

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SINAFOP***

de la société SINON EU GMBH
enregistrée sous le n°2014-2608

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 30 juillet 2019,

Considérant que les propriétés physico-chimiques du produit ne peuvent être considérées comme similaires à celles du produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	SINAPOP	
Type de produit	Générique	
Titulaire	<p>SINON EU GMBH Im Alten Dorfe 37 (Volksdorf) D-22359 Hambourg Allemagne</p>	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	100 g/L - clodinafop-propargyl 25 g/L - cloquintocet-mexyl	
Produit de référence	Nom commercial	CELIO
	N° AMM	9100645
Numéro d'intrant	712-2014.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort le,

09 AOUT 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)